



### **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 12 Décembre 2017 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 4 Décembre 2017

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 12 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mmes Francette GALMICHE, Monique GUERRIER, MM. Patrick SIMONIN, Alexandre JACQUIN, Alain CANTOT, Ludovic DAVAL, excusés. M. Julien FERNANDEZ, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur David VANÇON ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

84/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 13 novembre 2017.



Urbanisme

2.3

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

85/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

► Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 718 et 720 lieudit La ville en nature de maison appartenant à la SCI GOPEIHARM, 34 avenue de la Gare 88340 Le Val d'Ajol,

- Section AZ n° 429 lieudit Larrière en nature de maison appartenant à Monsieur VANDENBULCKE Pascal (88150 Capavenir Vosges),

- Section AB n° 159 et n° 177 lieudit La Ville en nature de maison appartenant à Monsieur et Madame AUBRY Philippe, 103 Grande Rue 88340 Le Val d'Ajol,

- Section AB n° 196, 197, 467 et 417, 20 Avenue de la Gare et lieudit La Ville en nature de maisons et voie appartenant à la SCI DES PIERRES DE LAITRE, sise 81 Grande Rue 88340 Le Val d'Ajol.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.



**Autres domaines de compétences des communes**

9.1

**OBJET** : Ouverture dominicale des commerces

86/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Propose de retenir les quatre dimanches suivants :

- 18 Février 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

◇ ◇ ◇

**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Mise en place de la procédure de paiement par internet

87/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 octobre 2017 (70-2017), le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le principe du paiement en ligne de l'ensemble des redevances mises en recouvrement par la Commune via le dispositif T.I.P.I. (Titres Payables par Internet) intégré sur le portail de la DGFIP.

Il y a lieu de compléter ladite délibération par la désignation des redevances pour laquelle la Commune souhaite déployer le dispositif T.I.P.I..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de déployer le dispositif pour le paiement des redevances suivantes :

- les loyers,
- les rôles Cantine - Etudes - Garderie,
- les rôles Eau - Assainissement



Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Admissions en non valeur

88/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un certain nombre de titres dont la liste vous a été adressée avec la convocation n'ont pu être recouverts par Madame la Trésorière. Il convient d'en constater la mise en non valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la mise en non valeur des titres de recettes figurant sur la liste 3073781133 pour un montant de 167.54 €, étant précisé que cette créance est incluse dans un dossier plus global représentant 1344.37 € sur l'ensemble de la trésorerie de Remiremont.



**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Extinction de créances

89/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Certaines créances font suite à un effacement de la dette compte tenu d'un surendettement ; l'ensemble de ces titres représentent :

- 756,06 € pour le budget Principal
- 593,71 € pour le budget Eau
- 409,05 € pour le budget Assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de procéder à l'annulation des créances susmentionnées sur les budgets afférents.

◇ ◇ ◇

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

4.1

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

90/2017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

➤ DECIDE :

- la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en agent de maîtrise à temps plein,
- la modification du poste d'adjoint administratif à temps plein en adjoint administratif à 20h.

◇ ◇ ◇

**Autres domaines de compétences des communes**

9.1

**OBJET** : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution financière 2017

91/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol étant adhérente du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, nous venons de réceptionner le montant de la contribution financière (contribution obligatoire) à ce syndicat mixte. Elle est calculée comme suit : 1,126 € par habitant, ce qui porte la contribution à 4 431,94 € (population prise en compte : 3 936 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ ACTE le mandatement de la contribution financière 2017 portant adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.



**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Mission Juricia Conseil d'audit financière et budgétaire

92/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Je souhaite confier à la société JURICIA CONSEIL une mission d'optimisation des taxes foncières sur la commune dans un objectif de recherche d'économie concernant ces taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Les modalités de rémunération de la société sont fixées à 30% HT des dégrèvements obtenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE la signature de la lettre de mission portant sur une mission d'optimisation des taxes foncières à JURICIA CONSEIL.



**Autres actes de gestion du domaine public**

3.5

**OBJET** : Electrification rurale : Enfouissement des réseaux BT et FT Rue de la Brasserie

93/2017

Suite à une erreur de retranscription dans le montant des travaux inscrit dans la délibération n° 77/2017, nous devons délibérer à nouveau sur ce dossier.

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux BT et FT Rue de la Brasserie.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 94 600,00 € TTC et indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 11 septembre 2008, ce dossier n'étant pas retenu au programme « Environnement et Cadre de Vie », la participation financière de la commune s'élèverait à 60,00 % de la dépense TTC, ce qui représente 56 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 77/2017 prise le 13 novembre 2017.

◇ ◇ ◇

**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Modification de crédits

94/2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Modifie comme suit les crédits de l'exercice en cours :

### **BUDGET EAU**

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 6812	Dotations aux amortissements des charges	+ 26 550,00 €
Chapitre 042	d'exploitation à répartir	

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Article 704	Travaux	+ 22 950,00 €
Article 791	Transferts de charges d'exploitation	+ 53 100,00 €
Chapitre 042		
Article 797	Transferts de charges exceptionnelles	- 49 500,00 €
Chapitre 042		

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

2315	Installations techniques	- 3 600,00 €
	Opération 104 AEP La Chaume	
4818	Charges à étaler	+ 3 600,00 €
Chapitre 040		

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

1641	Emprunts en euros	- 26 550,00 €
4818	Charges à étaler	+ 26 550,00 €
Chapitre 040		



### **AFFAIRES DIVERSES**

En fin de séance Monsieur le Maire a évoqué les points suivants :

1/ Des courriers de remerciement faisant suite à l'attribution de subventions de la commune, des Associations ou structures suivantes :

- L'Amicale de la Médaille Militaire des Vosges Méridionales
- l'Association « T'es à travers »
- l'Union touristique « Les Amis de la Nature » -section du Val d'Ajol
- l'Association des Artistes de la Vallée de la Combeauté
- le Mouvement Vie Libre de la section de Luxeuil-les-Bains



-le Foyer Socio-Educatif du Collège Fleurot d'Hérival-CR Bilan stand Tiers monde  
14/11/2017

-L'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc

-Mme AIZIER Marie-José concernant le concours des maisons fleuries remerciant pour le prix décerné (elle n'a pas pu assister à la remise des prix).


2/ L'absence répétée d'un conseiller municipal délégué a été évoquée en séance par un conseiller municipal, un débat s'ouvrant sur cette question.


3/ Concernant le SDANC, M Lucien ROMARY évoque les problèmes qu'il rencontre pour les réunions (2 par trimestres) ayant lieu en soirée sur Epinal et qu'il envisage de solliciter son remplacement.

4/ M. Jean-Claude BRIGNON évoque les refus d'Orange quant à des demandes de lignes téléphoniques, refus liés à des questions de Monopole et de quotas qui seraient atteints. Faut-il contacter un autre fournisseur. Il est proposé de lister les personnes concernées et de prendre l'attache d'Orange pour solutionner ce problème.

5/ Les Conseillers s'interrogent également sur le réseau FIBRE mis en place (secteur de Faymont) ; quand les particuliers pourront-ils en profiter ? Il est proposé d'interroger la Vice-Présidente déléguée à la fibre au CD88.

6/ Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion ayant eu lieu à la CCPVM quant à la rétrocession de la compétence VOIRIE à la commune, du rôle de la CLECT, du calcul fait concernant l'Allocation de Compensation et des interrogations restantes. Il évoque également le vote du projet de PPRi sans aucune contestation par cette même assemblée.

Le Maire,  
  
Jean RICHARD



**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_